AUBERGENVILLE

Carte Nationale d'Identité (CNI)

Les cartes nationales d'identité délivrées aux personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont valables 5 ans de plus que la date d'expiration indiquée dessus (décret 2013-1188 du 18/12/2013). Si vous êtes dans ce cas, une demande de renouvellement anticipée sera acceptée uniquement aux conditions suivantes : si vous justifiez d'un voyage dans un pays d'Europe n'acceptant pas cette prorogation et vous n'avez pas de passeport, ou si vous avez changé d'adresse.

Votre rendez-vous est susceptible d'être annulé à tout moment en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des instructions gouvernementales.

La présence du demandeur est obligatoire, (y compris pour les mineurs).

N'oubliez pas de remplir et d'imprimer votre pré-demande avant de vous rendre en mairie et de vérifier que vous ayez bien toutes les pièces à fournir (rubrique "liens utiles" ci-dessous).

En cas d'empêchement ou si vous êtes malade, pensez à annuler votre rendez-vous afin qu'une autre personne puisse en bénéficier.

Les rendez-vous sont limités au maximum à 4 personnes en même temps, au-delà de ce nombre vous devrez prendre plusieurs rendez-vous séparément, le service ne dispose pas d'assez d'espace pour accueillir des familles entières dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Le retrait de la carte d'identité se fait sans rendez-vous (la présence des mineurs est également obligatoire au retrait dès l'âge de 12 ans).

Merci de respecter l'heure de votre rendez-vous.

Nouveau service (à partir du 6 mai)

France Identité est un nouveau service public permettant de créer son identité numérique régalienne. Cette application pour smartphone a vocation à prolonger les usages de la carte d'identité dans le monde numérique (prouver son identité lors de démarches en ligne), mais aussi à permettre de nouveaux usages dans le monde physique (contrôles routiers par les forces de l'ordre, retrait un colis, etc).

Conditions nécessaires pour utiliser France Identité :

- Une nouvelle carte d'identité. Distribuée depuis août 2021 au format carte bancaire.
- Un smartphone Android avec le NFC ou iOS (Android 8.0 et iOS 16 minimum)
- Être majeur

Qu'est-ce que le compte certifié* ?

Le compte certifié s'obtient après une vérification d'identité.
Cette procédure permet de confirmer que l'usager du compte France Identité est bien le titulaire légitime de la carte d'identité rattachée au compte.

Le premier usage envisagé grâce à cette certification est la procuration de vote 100% dématérialisée pour les élections européennes de 2024.

Scanner le QR Code pour en savoir plus

N'hésitez pas à nous faire des retours
pour améliorer l'application.

*** Pour des raisons de sécurité, seuls les iPhones avec un système d'exploitation iOS 16 ou plus et les téléphones disposant d'un système Android égal ou supérieur à Android 11 permettront d'obtenir la certification du compte France Identité.**

En raison du nombre important de demandes de titres d'identité au niveau national, le changement d'adresse n'est pour le moment pas une raison suffisante pour renouveler une carte d'identité.

Infos pratiques

Dépôt de dossier à l'Hôtel de Ville uniquement sur rendez-vous

Documents
Autorisation nom d'usage pour mineur
Pièces à fournir
Liens utiles
Prendre un rendez-vous
Réaliser une pré-demande en ligne
Trouver une mairie équipée
Achat de timbre en ligne